

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 639

présenté par
M. Le Déaut-----
ARTICLE 4

Compléter l'alinéa 2 par la phrase suivante :

« Pour parvenir à cet objectif concernant les constructions neuves, 25 % des besoins en chaleur et refroidissement en 2012 et 50 % en 2020, doivent être couverts par des énergies renouvelables. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Dans le domaine du bâtiment, il est nécessaire de mettre en œuvre les principes de l'architecture bioclimatique pour tous permettant de bénéficier des apports caloriques du soleil en saison froide, et d'éviter les problèmes de confort liés à la surexposition en saison chaude (écrans adaptés, utilisation de la fraîcheur de la nuit pour rafraîchir les bâtiments, climatisation solaire par absorption), des bâtiments à basse consommation ainsi que des bâtiments à énergie positive. L'intensification de ces recherches doit permettre d'accélérer la mise en œuvre des normes prévues pour 2012 (bâtiments à basse consommation) ou pour 2020 (bâtiments à énergie positive), notamment en augmentant le part des énergies renouvelables.